



Mes Contacts Utiles



MAIRIE

22 rue de Cusset - 03200 Le Vernet

☎ 04 70 98 51 00 ✉ contact@levernet.fr 🌐 www.levernet.fr

Ouverture : lun, mer, jeu et vend de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 le mardi de 8h30 à 12h30 et le samedi de 9h00 à 12h00 (fermée le samedi en juillet et août)

Secrétaire générale : **GRAS Muriel**

Accueil / Etat civil / Elections/ Urbanismes : **BOUGUIN Carine**

Accueil / Etat civil / Comptabilité / Ressources Humaines : **PURAVET Cédric**

Services Techniques : **SAINT ANDRÉ Fabrice**

Agence Postale Communale

22 rue de Cusset - 03200 Le Vernet

☎ 04 70 30 93 62

Agence ouverte aux mêmes horaires que la Mairie
Heure de départ du courrier : 12h00
(du lundi au samedi)

Bibliothèque

22 rue de Cusset - 03200 Le Vernet

☎ 06 74 38 69 58 - ROBERT Myriam

bibliothèque ouverte aux mêmes horaires que la Mairie



AGENCE POSTALE
COMMUNALE



ECOLE

Groupe Scolaire Marcel Guillaumin

3 rue des Boulouères - 03200 Le Vernet ☎ 04 70 31 60 79

Directrice : HERVIER Stéphanie

Accueil de Loisirs

28 rue de Busset

03200 Le Vernet

☎ 06 37 93 17 89

Directeur : RAOUL Yann

Restaurant scolaire

28 rue de Busset

03200 Le Vernet

☎ 06 37 93 17 89

Cuisine : LIOTARD Stéphanie

VICHY COMMUNAUTE

9 Place Charles de Gaulle 03200 VICHY

☎ 04 70 96 57 00

✉ accueil@vichy-communaute.fr

🌐 www.vichy-communaute.fr



VICHYCOMMUNAUTÉ

URBANISME

Les demandes d'autorisation d'urbanisme peuvent être déposées en format papier en mairie ou en ligne :
<https://habitat.vichy-communaute.fr/demarche-en-ligne/>



TRANSPORT

MOBIVAL Transport à la demande

Coût 2€ pour un aller simple

Centrale de Réservation : 04 15 98 20 20

Télécharger le bulletin d'adhésion sur le site :

www.vichy-communaute.fr/transport-la-demande/ ou en mairie

ASSISTANTES SOCIALES

Maison des Solidarités Départementales

14 Rue du président Wilson 03300 CUSSET

Mme CREFF : 06 31 21 30 78 Mme BLETTERIE-BONVIN : 06 33 30 74 31 / 04 70 34 15 72



SICTOM
SUD-ALLIER

Les Bouillots 03500 BAYET

☎ 04 70 45 51 67



www.sictomsudallier.fr

SICTOM (ordures ménagères)

POINTS TRI sur la commune

- Rue de Vichy : uniquement conteneur à verre
- Parking rue Saint Georges : uniquement conteneur à verre
- Zone des Combes : uniquement conteneur à verre
- Rue des Boulouères : conteneur à verre et vêtements
- Rue du lavoir : conteneurs à verre, papier et carton



DÉCHETTERIES - HORAIRES



DECHETTERIE

Déchetterie de Cusset

Horaires d'été du 1er mars au 31 octobre (fermées les dimanches et les jours fériés) :

- Du lundi au vendredi de 8h à 11h50 et de 14h à 17h50
- Le samedi de 8h à 11h50 et de 14h à 16h50

Horaires d'hiver du 1er novembre au 29 février (fermées les dimanches et les jours fériés) :

- du lundi au samedi de 8h30 à 11h50 et de 13h30 à 16h50

Déchetterie de Saint-Yorre

Horaires toute l'année du mardi au samedi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE VICHY (ex Trésorerie)

Centre des Finances Publiques

8 rue du Bief 03300 CUSSET

☎ 04 70 30 58 00

Accueil avec ou sans rendez-vous les matins du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15. Prenez rendez-vous directement en ligne sur le site "impots.gouv.fr" rubrique "Contact et RDV" en haut à droite



FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT CIVIL et DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Carte d'identité / passeport : la demande doit être déposée dans une des mairies équipées d'une station d'enregistrement des demandes.

Pour prendre rendez-vous <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R63715>

Légalisation de signature : vous devez vous adresser à la mairie de votre domicile et présenter :

- la pièce à légaliser sans la signer
- une pièce d'identité sur laquelle figure votre signature

Inscription sur la liste électorale : les inscriptions pour les nouveaux arrivants sont prises tout au long de l'année. Se munir d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et de la carte d'identité en cours de validité.

Recensement citoyen : les jeunes doivent se faire recenser en Mairie à 16 ans révolus. Se munir de la carte d'identité et du livret de famille. Attestation demandée pour passer les examens scolaires et permis de conduire.

Chien classé en 2e catégorie (chien de garde ou de défense) ou en 1e catégorie (chien d'attaque) : la détention de ces chiens, en raison de leurs caractéristiques morphologiques et de leur puissance, est soumise à des règles particulières. Depuis le 1er janvier 2010, vous devez être titulaire d'un permis de détention.